



CONCOURS PHOTOS VIEUX-PORT HIVER 2022-2023

Règlements de participation

Organisé par la Société du Vieux-Port de Montréal (SVPM), le concours se déroulera du 17 janvier au 16 mars 2023 inclusivement.

I. ADMISSIBILITÉ

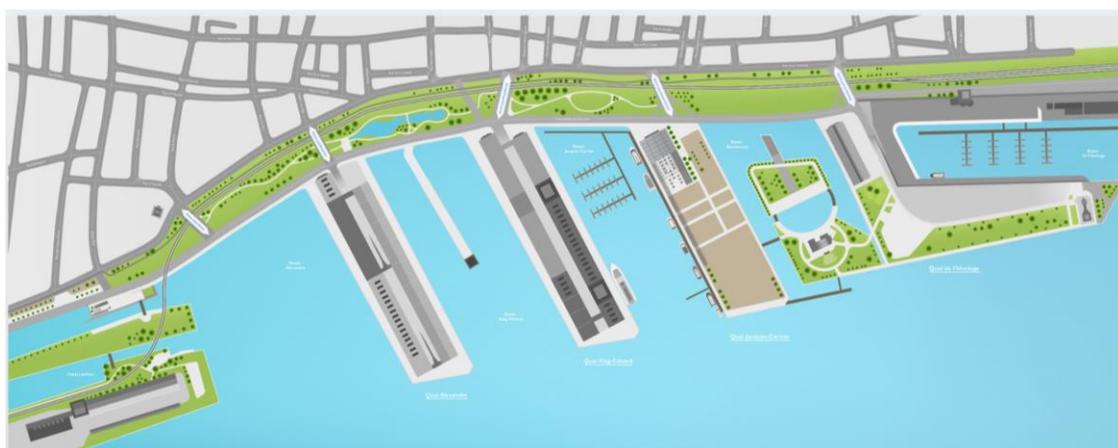
Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada et âgée de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de la Société du Vieux-Port de Montréal, de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, produits ou services liés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

II. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Pour courir la chance de gagner :

1. Vous devez publier au moins une photo du **Vieux-Port de Montréal sur Instagram sur la thématique de l'Hiver** :
 - a. La photo doit être prise sur le « territoire » considéré comme faisant partie du Vieux-Port (voir carte ci-dessous), soit entre la piste cyclable qui longe la rue de la Commune et le fleuve. Si vous le souhaitez la photo peut être prise depuis le fleuve ou depuis le ciel, mais il est important qu'elle présente le territoire du Vieux-Port.



- b. La photo devra avoir été prise cet hiver. Il n'est cependant pas obligatoire que la photo ait été

prise cette année.

2. Vous devez obligatoirement identifier le Vieux-Port :
 - a. Dans la légende de votre photo avec **un des deux mots-clics suivants** : #vieuxportmtlhiver2023 et/ou #oldportmtlwinter2023.
 - b. Et en taguant le **compte Instagram @Vieuxportmtl** sur la photo.

Cette identification est obligatoire pour que la participation soit enregistrée et que le gagnant puisse être rejoint si sa photo est choisie.

3. Les photos doivent être soumises entre le 17 janvier et le 16 mars 2023 inclusivement.
4. Aucune limite de participation donc de photos soumises par personne.
5. Les photos peuvent être prises avec n'importe quel appareil, toutes les photos sont acceptées (appareil professionnel, téléphone intelligent, etc.). Les photos drone ne seront pas acceptées par un souci d'équité entre les participants pour la sélection finale.
6. Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance pour quelque raison que ce soit. Les participations enregistrées après 23h59 le 16 mars 2023 seront rejetées.
7. Pendant toute la durée du concours et sur une base régulière, la SVPM sélectionnera certaines des photos des participants pour les partager sur ces réseaux sociaux (Facebook et Instagram), site web et infolettres afin de faire la promotion du concours et de mettre en avant les réalisations des participants. La SVPM s'engage à créditer chacune des photos qui sera partagée. Tous les participants concèdent ainsi à la SVPM le droit d'utilisation de leur photo pour la durée du concours.

III. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un comité de sélection, composé de 4 employés de la Société du Vieux-Port de Montréal, fera la sélection de la photo gagnante basée sur les trois critères suivants:

- Originalité
- Esthétisme
- Style

Le 22 mars 2023, à 15h, aux bureaux de la Société du Vieux-Port de Montréal, situés au 333 rue de la Commune Ouest, Montréal (Québec) H2Y 2E2, le/la gagnant(e) du concours sera choisi(e) par le comité de sélection.

Les représentants de la SVPM communiqueront avec le/la gagnant(e) par message privé sur Instagram. Le/la gagnant(e) aura 5 jours pour répondre aux représentants de la SVPM et leur fournir ses coordonnées de contact, sans quoi sa participation sera annulée et un/une autre gagnant(e) sera choisi(e).

La personne dont la photo aura été choisie devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique qui lui sera transmise par courriel et sera déclarée gagnante du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

IV. DESCRIPTION DU PRIX

Le/la gagnant(e) se verra remettre un chèque bancaire par la Société du Vieux-Port de Montréal, d'un montant de 500\$, émis au nom du/de la gagnant(e). Le chèque bancaire sera envoyé par la poste dans un délai de 20 jours ouvrables suivant la date à laquelle le/la gagnant(e) aura communiqué ses coordonnées postales.

V. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le/la gagnant(e) dégage de toute responsabilité la Société du Vieux-Port de Montréal, ses filiales, franchisés, sociétés mères, sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants de tout dommage de quelque nature que ce soit, et notamment mais sans limitation, découlant d'un accident, blessure, décès, retard, contretemps, perte d'agrément, contrariétés, désappointements, anxiété ou frustrations d'ordre physique ou mental qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
2. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix.
3. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
4. Toute personne qui participe au concours s'engage à se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des représentants autorisés, lesquelles sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.
5. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
6. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.
7. EN CAS D'ANNULATION, pour toute raison invoquée, le prix ne pourra être reporté. Aucune compensation ne sera proposée.
8. Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessures, décès ou de toutes frustrations d'ordre physique ou mental.

9. En prenant part à ce concours, les participants autorisent la Société du Vieux-Port de Montréal et ses représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
10. Le règlement du Concours est publié sur le site web :
www.vieuxportdemontreal.com/evenement/concours-photo-2022-2023